

Si vous vous posez des questions,
si vous avez des interrogations,
si vous souhaitez être accompagné(e),

n'hésitez pas à contacter :

l'Action Sanitaire et Sociale
de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

44 - ☎ 02 40 41 39 68

85 - ☎ 02 51 36 89 07

Vous pouvez consulter les sites de l'AGEFIPH
et de la MDPH, ou les contacter :

AGEFIPH

www.agefiph.fr

☎ 0 811 37 38 39

MDPH

www.mdpf.fr

MDPH 44 : ☎ 02 28 09 40 50

MDPH 85 : ☎ 0 800 85 85 01



vous accompagner

Comment bien travailler avec mes problèmes de santé ?

■ La Reconnaissance de la Qualité
de Travailleur Handicapé (RQTH)



© A. Hincis / Istockphoto, T. Lamie, Silvershoot / Istockphoto / CCM/MSA service images / © Phovoir / 44-85_RH002 ASS_07.21 / Conception et impression MSA 44-85

MSA Loire-Atlantique - Vendée

loire-atlantique-vendee.msa.fr



L'essentiel & plus encore

loire-atlantique-vendee.msa.fr



Loire-Atlantique - Vendée



Un événement (accident, maladie) peut avoir affecté votre état de santé. Néanmoins, vous pouvez continuer à exercer votre activité professionnelle.

Savez-vous que vous pouvez demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ?

Suis-je concerné(e) ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie, handicap).

La RQTH est un dispositif dont vous pouvez bénéficier si vous souffrez d'un **handicap**, mais aussi d'une **maladie chronique** (asthme, diabète, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, hépatite, etc.) ou d'un **problème de santé** ayant des répercussions au travail (problème de vue, troubles de l'audition, dépression, rhumatisme, allergie à certains produits, etc.).

Pourquoi demander une RQTH ?

- ▶ Vous pouvez bénéficier de conditions de travail adaptées à votre situation.
- ▶ L'AGEFIPH (Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose des aides complémentaires pour votre maintien dans l'emploi comme :
 - des aides à l'aménagement du poste de travail (fauteuil ergonomique, téléphones adaptés...),
 - une participation à l'acquisition d'aides techniques (appareillage auditif, visuel, fauteuil roulant...),
 - des aides à la mobilité (aménagement de véhicule).
- ▶ Vous bénéficiez d'une surveillance médicale particulière auprès du médecin du travail.

Comment effectuer ma demande de RQTH ?

Vous pouvez retirer un dossier de demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La MDPH est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

Ce dossier, une fois complété, est à retourner à la MDPH, qui vous transmettra sa décision directement.

Sachez que :

- ▶ le diagnostic de votre pathologie est soumis au **secret médical**,
- ▶ lorsque vous informez votre employeur de votre Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, cette information reste **confidentielle** au dossier RH.

Les équivalences à la RQTH

Afin de bénéficier des aides AGEFIPH et MDPH, il existe des équivalences à la RQTH pour :

- ▶ les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une **incapacité permanente au moins égale à 10 %** et titulaires d'une rente attribuée par la MSA, la CPAM ou tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- ▶ les **titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée par la MSA, la CPAM ou tout autre régime de protection sociale, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- ▶ les **titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

D'autres catégories sont également concernées : les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, les pensionnés militaires...

Vous pouvez en informer votre référent handicap.

